



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 029-212902340-20261008-DE08CM081026-DE

SEANCE DU 08.10.2026

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 20

Représentés : 23

Date convocation : 02.10.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 08 octobre 2026, à 18h45 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, STANGUENNEC Viviane, FLESCHE Laurie,

REPRESENTÉS : FLESCHE Laurie a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,
STANGUENNEC Viviane a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,

SECRETAIRE DE SEANCE : MARISCAL Lionel

8. Finances : Cession de mobiliers scolaires à la Commune de Mellac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens par le conseil municipal ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis favorable des Commissions « Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique » et « Travaux, Voirie, Déchets, Eaux et Assainissements » réunie le 30/09/26,

CONSIDÉRANT que la commune de Rédené dispose de chaises inutilisées depuis le remplacement de celles du restaurant scolaire, qui ne sont plus nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public ;
CONSIDÉRANT que la commune de Mellac a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce mobilier ;
CONSIDÉRANT que cette cession, réalisée à titre onéreux, ne crée pas d'avantage injustifié pour l'acquéreur, dès lors que le prix correspond à la valeur estimée des biens ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la cession des biens mobiliers communaux et d'en fixer les conditions financières et pratiques ;

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de vingt-et-une (21) chaises à la Commune de Mellac, pour un montant global de 240 euros.
- **PRECISE** que ce mobilier est cédé en l'état, sans aucune garantie ni responsabilité ultérieure de la commune de Rédené.
- **IMPUTE** la recette correspondante, d'un montant de 240 euros, en section de fonctionnement au compte adéquat des produits de cession de biens mobiliers (compte 775).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession et à procéder à l'encaissement des sommes correspondantes.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre, 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,

Le 09/10/2026, Le Maire, Yves BERNICOT

